

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SOMME
ARRONDISSEMENT D'AMIENS
CANTON D'AMIENS 6
COMMUNE D'HÉBÉCOURT
☒ : 80680

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
-
Liberté - Egalité - Fraternité
-

ARRÊTÉ DU MAIRE

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX USAGERS DE LA CRÈCHE
"LE JARDIN DES LUCIOLES"

Le Maire de la commune d'Hébécourt,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2213-1 et L2213-2,

Vu le code de la route et notamment ses articles R417-10, R417-11,

Considérant que les personnes qui déposent et récupèrent les enfants à la crèche, éprouvent des difficultés pour stationner leurs véhicules sur le parking de celle-ci et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation,

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement sur le parking devant la crèche intercommunale dite "Le jardin des Lucioles" sise au n°19 de la rue de Paris est réservé aux usagers de celle-ci du LUNDI AU VENDREDI ENTRE 7H30 ET 19H00 (hors période de fermetures annuelles de la crèche entre Noël et l'An et les quatre premières semaines d'août).

Article 2 : Les services techniques de la commune sont chargés de la matérialisation verticale de cette restriction.

Article 3 : Le stationnement sans motif légitime d'un véhicule sur ce parking sera considéré comme gênant et constituera une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

Article 5 : La gendarmerie de Saint-Saufieu est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Hébécourt, le 31 janvier 2019.

Le Maire,

Dominique HESDIN.

